

**Arrêté relatif aux droits d'inscription acquittés par les usagers accueillis à l'université des Antilles au titre de l'année universitaire 2025-2026**

**Le président de l'université des Antilles**

- Vu** le code de l'Education notamment ses articles R719-49 et R719-50
- Vu** la loi des finances n°51-598 du 24 mai 1951 de finances pour l'exercice 1951
- Vu** le décret n°2019-344 du 19 avril 2019 relatif aux modalités d'exonération des droits d'inscription des étudiants étrangers suivant une formation dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- Vu** l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- Vu** l'arrêté du 1er juillet 2022 accordant l'Université des Antilles en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;
- Vu** la délibération n°2022-02 du Conseil d'Administration de l'UA du 14 février 2022 portant Monsieur Michel GEOFFROY, Professeur des Universités, en qualité de Président de l'Université des Antilles (UA) ;
- Vu** le conseil d'administration n°2025-10 de l'Université des Antilles en date du 7 février 2025 relatif à la politique des droits différenciés ;
- Vu** l'arrêté 2025-650 portant modification de l'arrêté DEVE n° 2024-829 du 5 juillet 2024 relatif aux droits d'inscription acquittés par les usagers accueillis en formation initiale à l'Université des Antilles ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1-**

Conformément à l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, les montants des droits d'inscription acquittés à l'université des Antilles par les usagers visés par les articles 3 et 6, ainsi que ceux relevant de l'article 8 pour les usagers en mobilité internationale accueillis en formation initiale, sont indiqués dans les tableaux en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 2-**

L'arrêté DEVE-n°2024-829 du 5 juillet 2024 relatif aux droits d'inscription acquittés par les usagers accueillis en formation initiale à l'université des Antilles est abrogé.

**ARTICLE 3-**

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pointe-à-Pitre, le 28 mai 2025

**Le président de l'Université des Antilles**



Pr Michel GEOFFROY

**Modalités de recours :** En application de l'article R.421.1 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de la Guadeloupe, peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté et ce dans les deux mois à partir de sa publication. Cette juridiction administrative peut être saisie par voie postale, mais également par l'application «Télérecours Citoyens », accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



## Diplômes relevant du premier cycle

**Montant des droits d'inscriptions au titre de l'année universitaire 2025-2026**  
 Etablissements publics relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur  
 Usagers visés par les articles 3 et 6 et usagers relevant de l'article 8 en mobilité internationale de l'arrêté du 19 avril 2019

**Formations concernées :** BUT, DUT, Licence, Licence professionnelle, PASS, IPAG, Diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) Diplôme de Formation Générale en Sciences Médicales, Diplôme de Formation Générale en Sciences Maïeutiques, Préparation aux concours niveau Licence.

CATEGORIES D'USAGERS	Inscription Principale E1	Inscription Seconde E2
<b>Etudiants nationaux ou assimilés (UE, EEE, la Suisse, Andorre, Monaco, Québec)</b>		
• Boursier du CROUS <sup>(1)</sup> & Boursier du gouvernement français	0€	0€
• Exonéré Total <sup>(2)</sup>	0€	118€
• Période de césure	118€	118€
• Auditeur libre	178€	
• Apprentis	0€	0€
• Certificat de capacité d'orthophoniste	563€	375€
• Salarié, • Non boursier, • Non exonéré, • Non boursier inscrit en Licence et dans une Classe Préparatoire aux Grandes Écoles d'un lycée public • Ressortissant de l'UE, l'EEE, la Suisse, Andorre, Monaco, Québec.	178€	118€
<b>Etudiants internationaux hors pays membres de l'UE, EEE, la Suisse, Andorre, Monaco, Québec</b>		
• Boursier du gouvernement français <sup>(1)</sup>	0€	0€
• Période de césure	1929€	1929€
• Exonéré partiel <sup>(3)</sup>	178€	118€
• Tarif Plein <sup>(3)</sup>	2895€	1929€
• Réfugié et assimilé, • Résident de longue durée et descendant à charge, • Domicilié fiscalement ou rattaché fiscalement en France depuis au moins deux ans au 1 <sup>er</sup> janvier 2022 • Inscrit dans une université ou une école sous tutelle du MESRI <sup>(4)</sup> en 2018-2019 • Inscrit dans une Classe Préparatoire aux Grandes Ecoles dans un lycée public	178€	118€

E1 : Le droit d'inscription principal E1 inclut la part minimum réservée au service de documentation fixée à 34 €.

E2 : Le droit d'inscription second E2 s'applique aux étudiants préparant deux diplômes nationaux à l'UA hormis les boursiers : taux réduit à ajouter au taux plein du diplôme préparé le plus élevé.

(1) La bourse porte sur l'inscription principale et l'inscription seconde.

(2) L'exonération ne porte que sur l'inscription principale.

(3) Par décision du Conseil d'administration en date du 6 février 2025, les droits différenciés sont appliqués aux étudiants extracommunautaires inscrits en licence.

(4) MESRI : Ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation.

## Diplômes relevant du deuxième cycle

**Montant des droits d'inscriptions au titre de l'année universitaire 2025-2026**  
Etablissements publics relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur  
Usagers visés par les articles 3 et 6 et usagers relevant de l'article 8 en mobilité  
internationale de l'arrêté du 19 avril 2019

**Formations concernées** : Master, IEJ, Préparation aux concours  
niveau Master, Diplôme d'Etat de sage-femme

CATEGORIES D'USAGERS	Inscription Principale E1	Inscription Seconde E2
<b>Etudiants nationaux ou assimilés (UE, EEE, la Suisse, Andorre, Monaco, Québec)</b>		
• Boursier du CROUS <sup>(1)</sup>	0€	0€
• Exonéré Total <sup>(2)</sup>	0€	166€
• Stagiaire à l'INSPE, titulaire d'un M1 MEEF et lauréat d'un concours « enseignant ».	0€	166€
• Période de césure,	166€	166€
• Apprentis	0€	0€
• Auditeur libre	178€	
• Salarié, • Non boursier, • Non exonéré, • Ressortissant de l'UE, L'EEE, la Suisse, Andorre, Monaco, Québec.	254€	166€
<b>Etudiants internationaux hors pays membres de l'UE, EEE, la Suisse, Andorre, Monaco, Québec ou assimilés</b>		
• Boursier du gouvernement français <sup>(1)</sup>	0€	0€
• Période de césure	2627€	2627€
• Exonéré Total <sup>(2)</sup>	0€	166€
• Tarif Plein	3941€	2627€
• Exonéré Partiel <sup>(3)</sup>	254€	166€
• Réfugié et assimilé, • Résident de longue durée et descendant à charge, • Domicilié fiscalement ou rattaché fiscalement en France depuis au moins deux ans au 1 <sup>er</sup> janvier 2022, • Inscrit dans une université ou une école sous tutelle du MESRI <sup>(4)</sup> en 2018-2019	254€	166€

E1 : Le droit d'inscription principal E1 inclut la part minimum réservée au service de documentation fixée à 34 €.

E2 : Le droit d'inscription second E2 s'applique aux étudiants préparant deux diplômes nationaux à l'UA hormis les boursiers : taux réduit à ajouter au taux plein du diplôme préparé le plus élevé.

(1) La bourse porte sur l'inscription principale et l'inscription seconde.

(2) L'exonération ne porte que sur l'inscription principale.

(3) Par décision du CA en date du 6 février 2025, les étudiants extracommunautaires sont exonérés partiellement des droits d'inscription, ils sont donc assujettis aux mêmes droits que les étudiants nationaux et assimilés.

(4) MESRI : Ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation

## Diplômes relevant du troisième cycle

**Montant des droits d'inscriptions au titre de l'année universitaire 2025-2026**  
Etablissements publics relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur  
Usagers visés par les articles 3 et 6 et usagers relevant de l'article 8 en mobilité internationale de l'arrêté du 19 avril 2019

CATEGORIES D'USAGERS	Inscription Principale E1	Inscription SecondeE2
<b>Etudiants nationaux ou assimilés (UE, EEE, Suisse, Andorre, Monaco, Québec)</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diplôme de doctorat (hors 3<sup>èmes</sup> cycles de médecine)</li> <li>• Habilitation à diriger des recherches</li> </ul>	<b>Taux principal</b>	<b>Taux réduit</b>
• Exonéré totale	0€	0€
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Doctorat</li> <li>• Habilitation à Diriger des Recherches</li> </ul>	<b>397€</b>	<b>264€</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Doctorat LMD en période de césure,</li> <li>• Etudiant préparant deux diplômes nationaux à l'UA : <b>taux réduit à ajouter au taux plein du diplôme le plus élevé.</b></li> </ul>		264€
<b>Diplôme sanctionnant les formations dispensées au cours du troisième cycle des études médicales</b>	<b>Taux principal</b>	<b>Taux réduit</b>
• Thèse conduisant au Diplôme d'Etat de docteur en médecine <sup>(2)</sup>	<b>397€</b>	<b>265€</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diplôme d'Etat de docteur en médecine,</li> <li>• Capacité en médecine <sup>(4)</sup>,</li> <li>• Diplôme d'études spécialisées (DES) de médecine (y compris thèse)</li> <li>• Option ou formation spécialisée transversale <sup>(1)</sup></li> <li>• Diplôme d'études spécialisées complémentaires de médecine et de biologie médicale <sup>(3)</sup>,</li> <li>• Diplôme de formation médicale spécialisée (DFMS),</li> <li>• Diplôme de formation médicale spécialisée approfondie (DFMSA),</li> </ul>	<b>525€</b>	<b>350€</b>
<b>Etudiants internationaux hors pays membres de l'UE, l'EEE, la Suisse, Andorre, Monaco, Québec ou assimilés</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• DESC de médecine et de biologie médicale :               <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tarif Plein <sup>(3)</sup>,</li> <li>• Exonéré partiel</li> </ul> </li> </ul>	3941€ <b>525€</b>	2627€ <b>350€</b>

(1) Pour les seuls DES dont la durée est inférieure ou égale à 4 ans ainsi que l'option réanimation pédiatrique du DES de pédiatrie et l'option radiologie interventionnelle avancée du DES de radiologie et imagerie médicale

(2) Dans le cas où la préparation et le passage de la thèse s'effectuent après la fin du 3<sup>ème</sup> cycle de médecine pour les étudiants relevant de l'ancien régime antérieur à 2017 et pour les étudiants de médecine générale relevant de l'ancien comme du nouveau régime.

(3) Dans le cas où la préparation de ce diplôme s'effectue après la fin du 3<sup>ème</sup> cycle.

(4) Dont 50% au moment de l'inscription et 50% après les résultats de l'examen probatoire pour les étudiants admis à poursuivre la préparation.

## Diplômes d'ingénieur

Montant des droits d'inscriptions au titre de l'année universitaire 2025-2026  
Etablissements publics relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur  
Usagers visés par les articles 3 et 6 et usagers relevant de l'article 8 en mobilité internationale de l'arrêté du 19 avril 2019

CATEGORIES D'USAGERS	Inscription Principale E1	Inscription Seconde E2
<b>Etudiants nationaux ou assimilés (UE, EEE, la Suisse, Andorre, Monaco, Québec)</b>		
• Boursier du CROUS <sup>(1)</sup>	0€	0€
• Exonéré Total <sup>(2)</sup>	0€	419€
• Période de césure	419€	419€
• Salarié, • Non boursier, • Non exonéré, • Ressortissant de l'UE, l'EEE, la Suisse, Andorre, Monaco, Québec.	628€	419€
<b>Etudiants internationaux hors pays membres de l'UE, l'EEE, la Suisse, Andorre, Monaco, Québec ou assimilés</b>		
• Boursier du gouvernement français <sup>(1)</sup>	0€	0€
• Période de césure	2627€	2627€
• Exonéré Total <sup>(2)</sup>	0€	413€
• Tarif Plein: (3ans)	3941€	2627€
• Exonéré Partiel <sup>(3)</sup>	628€	419€
• Réfugié et assimilé, • Résident de longue durée et descendant à charge, • Domicilié fiscalement ou rattaché fiscalement en France depuis au moins deux ans au 1 <sup>er</sup> janvier 2022 • Inscrit dans une université ou une école sous tutelle du MESRI <sup>(4)</sup> en 2018-2019	628€	419€

E1 : Le droit d'inscription principal E1 inclut la part minimum réservée au service de documentation fixée à 34 €.

E2 : Le droit d'inscription second E2 s'applique aux étudiants préparant deux diplômes nationaux à l'UA hormis les boursiers : taux réduit à ajouter au taux plein du diplôme préparé le plus élevé.

(1) La bourse porte sur l'inscription principale et l'inscription seconde.

(2) L'exonération ne porte que sur l'inscription principale.

(3) Par décision du Conseil d'Administration du 6 février 2025 les étudiants extracommunautaires sont exonérés partiellement des droits d'inscription, ils sont donc assujettis aux mêmes droits que les étudiants nationaux et assimilés.

(4) MESRI : Le ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation